

OBJET - Autorisation d'agir en justice : quatrième liquidation d'astreinte et assignation en liquidation de biens contre Monsieur Raymond OUHAYOUN (R.O.M.)

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Malgré l'interdiction qui lui en est faite, Monsieur Raymond OUHAYOUN a continué à effectuer des enterrements ; pour la seule période de MAI à JUILLET, vingt-quatre actes illégaux ont pu être dénombrés.

En conséquence, Monsieur OUHAYOUN a été condamné par le juge des référés à une astreinte liquidée à la somme de 360 000 F.

Je vous demande de valider cette action en référé introduite à titre conservatoire et vu l'urgence et de m'autoriser à défendre en appel, s'il y a lieu.

Pour les premières ordonnances de la juridiction des référés qui avaient prononcé contre R.O.M. des liquidations d'astreinte, le Trésor public, chargé du recouvrement de ces sommes, n'a pu établir qu'un procès-verbal de carence, Monsieur OUHAYOUN n'ayant pas de biens saisissables pour son entreprise dionysienne R.O.M.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à agir en justice tant en première instance qu'en appel s'il y a lieu :

- pour assigner Monsieur Raymond OUHAYOUN en liquidation de biens devant les juridictions compétentes

- et pour engager en cas de besoin devant les juridictions pénales, toutes actions visant à recouvrer les créances nées des astreintes liquidées au profit de la Commune de Saint-Denis contre toute personne qui aurait ménagé avec Monsieur Raymond OUHAYOUN l'insolvabilité de ce dernier.

Mise aux voix, cette affaire EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Reçu à la Préfecture
de La Réunion

Le 2 septembre 1982